

Poursuite de l'entretien du patrimoine bisontin - Action d'insertion - Dévégétation des remparts et fortifications - Adoption du projet - Convention - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le patrimoine historique de la Ville de Besançon est l'élément majeur, avec la Boucle du Doubs, qui définit la structure et le cadre de notre ville.

Une étude sur ce patrimoine a été réalisée par les Services Municipaux en étroite collaboration avec les Services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En parallèle aux travaux de restauration, une opération de nettoyage et de débroussaillage des murailles a été lancée à l'automne 1994.

La Ville a souhaité que cette opération puisse servir de support à une action de réinsertion sociale et si possible d'insertion par l'économie pour des jeunes en grande difficulté issus des quartiers bisontins. Les travaux sont donc réalisés sous forme de chantiers destinés à des personnes en difficulté d'insertion dont l'identification, l'encadrement technique et le suivi social font l'objet de prescriptions très spécifiques :

- le chantier fera intervenir des jeunes en grande difficulté de 16 à 26 ans, issus des quartiers bisontins, identifiés notamment par les éducateurs de prévention spécialisée,

- ils seront encadrés par des éducateurs techniques compétents selon un rapport : un éducateur technique pour 6 jeunes au maximum,

- les jeunes intervenants sur le chantier feront l'objet d'un suivi individuel par des éducateurs de prévention spécialisée, titulaires d'un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, en étroite relation avec les éducateurs techniques du chantier.

Il convient de rappeler que ces travaux se réalisent en liaison avec l'Architecte des Bâtiments de France et la Conservation des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ces travaux d'entretien portent sur le nettoyage, la dévégétation et le traitement anticryptogamique des parements ainsi que la réfection des joints.

L'enveloppe financière annuelle nécessaire à la poursuite de ces travaux serait de 450 000 F afin de continuer l'action déjà engagée. Le marché pourrait être reconduit deux fois au maximum par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet,

- autoriser M. le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement des travaux (y compris les travaux supplémentaires) ceci dans la limite des crédits 2001 et exercices suivants au chapitre 92.40.61522.94049-33000,

- autoriser M. le Maire à signer une convention avec la «structure» d'insertion titulaire du marché,

- solliciter les participations financières de l'Etat, de la Région, du Département, prévus dans le cadre des dispositifs «emplois verts» et PLIE,

- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative le montant des participations et des subventions dès réception des décisions attributives, en recettes au chapitre 92.520/74718/7472/7473/94049.33000 et en dépenses au chapitre 92.520/61522.94049.33000,

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

«M. LE MAIRE : Je crois que ce qui avait été fait se situait le long des Glacis et sur les quais et ce sera poursuivi. C'est d'ailleurs une très bonne action d'insertion».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2000.